
A Bacouël Sur Selle

Séance du : 7 décembre 2023

Convocations : 1 décembre 2023

Affichage : 11 décembre 2023

Membres : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Audrey DEMOURY, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres présents : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres absents excusés : Audrey DEMOURY, Carlos LOPES,

Procurations : Audrey DEMOURY à Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Carlos LOPES à Dominique GINARD

Président de séance : Marc BULCOURT

Secrétaire de séance : Véronique BRUYER

Information préalable :

Démission d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Willy DELCOURT a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal par lettre du 4 décembre 2023, reçue en mairie le 4 décembre 2023.

Dès réception, cette lettre de démission a été adressée pour information à M. le Préfet de la Somme. La démission est effective dès réception de la lettre par le maire, quelles que soient les modalités de transmission de la lettre de démission (art. L 2121-4 du CGCT). La démission devenue définitive fait perdre sa qualité de conseiller municipal à l'élu démissionnaire et crée une vacance dans l'effectif. Le siège devient vacant dès la réception de la lettre de démission par le maire. Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser des élections complémentaires, le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et l'effectif légal du Conseil Municipal est désormais de 12 membres.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération : 51-2023 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 2 novembre 2023

Délibération : 52-2023 – modalités de concertation publique relatives à la localisation des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leurs autorisations, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 11 au 22 décembre 2023 et durant une permanence sur rdv le samedi 16 décembre de 9h à 12h pour recueillir les observations éventuelles, A l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide à l'unanimité de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 11 au 22 décembre 2023 et durant une permanence sur rdv le samedi 16 décembre de 9h à 12h pour recueillir les observations éventuelles, A l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Délibération : 53-2023 – Remboursement des frais scolaires dus par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest – année 2023

Monsieur le Maire donne le détail des frais supportés par la commune durant l'année civile 2023 relatifs au scolaire pour l'occupation de la salle des fêtes de l'école ainsi que l'entretien des espaces extérieurs.

Ces frais pour l'année 2023 s'élèvent à 6 610.18 €

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le remboursement de ces frais par la CC2SO qui a la compétence scolaire. Un titre de recette de 6 610.18 € sera émis à l'ordre de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Délibération : 54-2023 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024

Monsieur le Maire explique, à l'assemblée délibérante que, dans l'attente du vote

du budget primitif 2024, la commune peut, par délibération, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits d'investissement l'année précédente.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur 25 % maximum des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023.

Délibération : 55-2023 – Décisions budgétaires modificatives

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Vu la demande de remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement non prévu au budget

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Dépense d'investissement c/10226 = + 1 040 €

Recette d'investissement c/021 = + 1 040 €

Dépenses de fonctionnement : c/61524 = - 1 040 €

Dépenses de fonctionnement : c/023 = + 1 040 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Dépense d'investissement c/10226 = + 1 040 €

Recette d'investissement c/021 = + 1 040 €

Dépenses de fonctionnement : c/61524 = - 1 040 €

Dépenses de fonctionnement : c/023 = + 1 040 €

Délibération : 56 – 2023 - Expérimentation du CFU compte financier unique - autorisation à signer la convention

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, modifié par l'article 145 de la loi de finances pour 2023,

-VU le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,

-VU le décret n°2023-624 du 18/07/2023 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 07/08/2015

-VU la délibération du 8 juillet 2021 actant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022,

-VU la transmission dématérialisée des documents budgétaires au contrôle de légalité de la Préfecture (Protocole ACTE BUDGÉTAIRE), mise en place dans la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est retenue pour l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) pour l'exercice 2023.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne une information financière plus lisible et plus simple que les documents actuels, et contribue à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes. Élaboré à partir de documents entièrement dématérialisés, il simplifie les procédures ; sa confection est effectuée conjointement, par l'ordonnateur et le comptable.

Afin de préparer cette expérimentation, la commune a d'ores et déjà délibéré pour le passage en nomenclature M57 au 01/01/2022. Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'expérimentation du CFU et notamment la convention établie entre la commune et la DGFIP.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance,

Délibération : 57-2023- Convention relative à la réalisation de plantations de végétaux avec la FDE

Monsieur le Maire présente la convention relative à la réalisation de la plantation de végétaux dans le cadre d'une opération de plantations dans la commune par la FDE pour compenser une partie de ses émissions de dioxyde de carbone. En contrepartie de la fourniture des végétaux par la FDE la commune s'engage à l'entretien et la pérennité des plantations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la réalisation de la plantation de végétaux avec la FDE.

Délibération : 58-2023 – Détermination d'un prix de vente de bois de chauffage en fonction des essences

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est prévu l'abattage et le remplacement des arbres devenus trop grand dans le surplus reliant la rue de la Garenne et celle de la Terrière. Des devis d'abattage et de remise en état du terrain sont en cours d'étude.

Monsieur le Maire propose de fixer à 50 € le stère de bois noble de type : charme - bouleau. Le bois sera réservé aux habitants de la commune et à venir chercher sur place le jour de l'abattage (selon le choix retenu parmi les prestations proposées par les sociétés d'abattage).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ce tarif.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il sera amené à s'exprimer lors de la prochaine réunion sur la mise en place de la Prime sur le pouvoir d'achat concernant le personnel communal.

Une réunion de pré-réception de travaux a eu lieu entre la commune, STPA et Verdi. Plusieurs points ont été soulevés et doivent être solutionnés avant la réception définitive : Bordures trop surbaissées rue des 2 ponts - engazonnement avec une densité importante de mauvaises herbes : attendre les prochaines tontes et voir au printemps le résultat attendu - le panneau de fin de limitation 30 km/h va être déplacé rue de la Gare car positionné au mauvais endroit - des balises réfléchissantes sur les chicanes à ajouter avec l'achat de 2 pots de fleurs pour la rue de Vers

Règlement de la salle des fêtes : le nouveau règlement de la salle des fêtes sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil, (il prendra en compte l'occupation par le Tiers Lieu des Ancolies de 16h à 19h)

Distribution des colis des aînés à partir du mercredi 13 décembre et distribution des friandises aux résidents du FAM le vendredi 15 décembre.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

51-2023	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
---------	---

52-2023	Modalités de concertation publique relatives à la localisation des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergie renouvelables (ZAEnR)
53-2023	Remboursement des frais scolaires dus par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest – année 2023
54-2023	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024
55-2023-	Décisions budgétaires modificatives
56-2023	Expérimentation du CFU compte financière unique - autorisation à signer la convention
57-2023	Convention relative à la réalisation de plantations de végétaux avec la FDE
58-2023	Détermination d'un prix de vente de bois de chauffage en fonction des essences

Marc BULCOURT Le Président	
Dominique GINARD Le secrétaire	